

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 avril, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2025.

Présents (22) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSÉ, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, M. Alexandre GRENIER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Anne PORHEL, M. Dominique ARNAUD, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Marie PORHEL, M. Michel GUILLON, M. Sébastien VIGNEAU, M. Jorge MOREIRA, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Marie-Christine POURADIER.

Absents ayant donné pouvoir (3) : Morgane BESNIER a donné pouvoir à Ghislaine PÉTEREAU, Christine KOCH a donné pouvoir à Fabrice ALLAMÉLOU, Laurence MARI a donné pouvoir à Marie-Christine POURADIER.

Absents excusés (22) : , Mme Véronique PRUD'HOMME, Mme Lindcey CHEMINAL.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint et désigné le secrétaire de séance.

### **2025-04-01 : Projet de réalisation d'un parc agrivoltaïque et d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune**

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite du dernier Conseil municipal, ont été reçus MM. Jacques NIEL et Kamel TAZOUTI, représentants de la société SYNERDEV.

Ils ont présenté à l'assistance

- d'une part leur projet de réalisation d'un parc agrivoltaïque les parcelles agricoles de M. Jean-Claude BOISSEAU cadastrées ZV 201 (33 339 hectares) , YB 55 (3760 m<sup>2</sup>) et YB 56 (3330 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 40 429 hectares et Jean-Pierre PINARD cadastrée YB 269 (46 686 hectares) - La Feuillée, d'une contenance totale de 46 686 hectares et situées entre la Feuillée et la voie ferrée ;
- d'autre part leur projet de réalisation d'un parc photovoltaïque sur la partie

de la parcelle YB 486 d'environ 1,5 ha qui ne sera pas cédée à la CCTEV, ainsi que sur le terrain occupé par le bassin de rétention entre la RD 47 et la Gasnerie, ces parcelles appartenant à la commune.

La société SYNERDEV, en cours de rapprochement avec la société TENERGIE, a pour activité le développement, le financement en vue de leur construction et leur exploitation de centrales solaires et agrivoltaïques.

Depuis juillet 2024, elle envisage de développer, construire, raccorder au réseau public d'électricité et exploiter un parc agrivoltaïque sur les terrains appartenant à MM. BOISSEAU et PINARD. Puis, au cours de nos discussions, l'opportunité et la faisabilité de réaliser en plus un parc photovoltaïque sur les parcelles propriété de la commune sont apparues.

La réalisation du parc se déroule en plusieurs étapes :

Une **phase préliminaire de développement** (la « **Phase D'Etude et de Sécurisation** ») comprenant les principales étapes suivantes :

- la sécurisation du foncier nécessaire au projet par la signature de(s) promesse(s) de bail emphytéotique et/ou des servitudes habituelles en ce domaine (en particulier emplacement des panneaux, câbles, accès et aires de

- montage) ;
- l'analyse des sensibilités, servitudes et contraintes géologiques et la réalisation d'études techniques, environnementales, sur les riverains (impacts acoustiques, esthétiques, etc.), sur la biodiversité, etc. ; et les mesures qui s'y affèrent.
  - la réalisation éventuelle d'une campagne de mesure de l'énergie solaire avec l'installation des instruments de mesure adéquats ;
  - la demande et l'instruction des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de la centrale (en particulier un permis de construire) ;
  - la réalisation d'une enquête publique ;
  - l'obtention des autorisations administratives, et la purge des délais de retrait de l'Administration et de recours des tiers, ou en cas de recours, l'issue favorable de la procédure administrative ;
  - l'étude et la sécurisation des conditions du raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution ou de transport d'électricité ;
  - la sécurisation des conditions de vente de l'électricité produite par le projet (appel d'offres CRE, contrat d'agrégation, etc.) permettant son équilibre économique eu égard aux coûts des investissements nécessaires à sa construction.

Une fois ce processus achevé, la **phase opérationnelle** (la « **Phase Opérationnelle** ») peut débuter et comprend notamment :

- la réalisation des études et travaux préparatoires ;
- les travaux de construction (affouillements, édification des installations (structures et poste de livraison), travaux électriques, réalisation des chemins d'accès, enfouissement des câbles, raccordement au réseau public par le gestionnaire du réseau tel ENEDIS, etc.) ;
- l'exploitation et la maintenance des installations, y compris le démantèlement du Parc conformément aux textes légaux et réglementaires applicables.

Afin de permettre à SYNERDEV de procéder au montage de ces deux projets destinés à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable,

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

**Vu** le code de l'Energie ;

**Vu** l'article L. 122-1 du code de l'Environnement

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Vu** le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les objectifs de production d'électricité photovoltaïque à 20.1 GW en 2023 et entre 35.1 et 44 GW en 2028 en France métropolitaine ;

**Considérant** que la société SYNERDEV, a pour objet le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques ;

**Considérant** que la société SYNERDEV porte un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque destinée à produire de l'énergie électrique, sur le territoire de la commune ;

**Considérant** qu'une partie des parcelles relevant du domaine privé ou public de la commune sont concernées par le projet, nécessitant la signature d'une promesse de bail emphytéotique concernant ces parcelles ; La liste des parcelles communales concernées étant annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune revêt un caractère d'intérêt général ;

**Considérant** que ce projet n'entraînera aucun coût pour la commune, mais génèrera, des recettes fiscales et financières

**Christophe GAUDICHEAU** s'interroge sur l'exclusivité de la société et la possibilité d'avoir un autre candidat.

**Jacques LEMAIRE** indique que sur ces parcelles, seule cette société est visée mais il y a un autre projet avec un autre candidat qui sera présenté plus tard en commission ou en conseil.

**Christophe DUVEAUX** rejoint Christophe GAUDICHEAU en indiquant que le Conseil municipal fait confiance à cette entreprise mais que rien ne lui interdit d'offrir à une autre entreprise de travailler sur le même projet.

**Jean-Luc PAROISSIEN** rappelle qu'une délibération est intéressante pour l'entreprise pour lui permettre d'engager les fonds. Les études de faisabilité menée par l'entreprise sont importantes pour nous. Il propose de conditionner la promesse de bail à la réalisation des études et à leurs résultats. Si les autorisations sont levées, le maire pourra alors signer la promesse de bail. Il est ainsi proposé de lier le bail à la réalisation des études et de supprimer l'exclusivité.

**Cette proposition est retenue et la note est modifiée pour en tenir compte.**

**Jorge MOREIRA** s'inquiète de savoir si cette modification de la délibération ne risque pas de faire fuir la société.

**Jacques LEMAIRE** rappelle que la délibération a simplement pour objet d'appuyer le projet proposé par la société et que les études sont déjà engagées. La délibération acte l'avis favorable de la commune. Si, et seulement si, les études sont prometteuses, la promesse de bail (avec des conditions suspensives possibles) pourra être signée.

**Sébastien VIGNEAU** indique qu'il a contacté la mairie pour prendre connaissance du bail d'un agriculteur et connaître sa durée pour l'ajouter au projet.

**Jacques LEMAIRE** indique que, de mémoire, pour la réalisation du bassin d'orage, l'indemnité a été versée sur la base d'un bail pluriannuel.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable pour que la société SYNERDEV réalise en exclusivité le développement du projet de centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune ;
- **D'AUTORISER** la société SYNERDEV à réaliser les études de faisabilité nécessaires, ainsi que toutes démarches permettant le développement du projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer la promesse de bail emphytéotique concernant les parcelles communales annexées à la présente délibération ;
- **DE PROPOSER** la zone d'implantation du projet en zone d'accélération au titre de l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
- **DE S'ENGAGER** à procéder à la mise en compatibilité si nécessaire du/des document(s) d'urbanisme avec le projet de centrale agrivoltaïque ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires au développement de ce projet

de centrale agrivoltaïque.

**2025-04-02 : Eau potable : engagement du programme 2025 de réhabilitation du réseau collectif**

L'étude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable, réalisée par SAFEGE en septembre 2020, établissait un schéma directeur et un programme des travaux à réaliser dans la commune. Une première tranche de travaux a eu lieu en 2023- 2024 sur les canalisations de l'avenue de la Gare et des rues Aristide Briand, Alfred Tiphaine et du Plat d'Étain.

Le schéma directeur prévoit aussi des travaux, objet de cette 2<sup>e</sup> tranche sur 2025, sur les voies suivantes :

1. Rue de Fontenay, rue des Chênes et rue Pierre de Coubertin - 303 800 € HT ;
2. RD 910 entre la rue Alfred Tiphaine et la rue du Plat d'Étain - 305 100 € HT ;
3. La Buvinière - Bellevue - 54 500 € HT ;
4. Rue de la Fontaine, Allée de la Choisille et rue du Maréchal des Logis Pommerol - 107 050 € HT.

Le programme des travaux a pour but la reprise des réseaux fuyards pour un montant prévisionnel total de **770 450€ HT**, son détail figure en annexes.

Dans la mesure où l'Agence de Bassin cesserait de subventionner les travaux de maintenance et/ou de réhabilitation de réseaux d'eau potable effectués par les communes n'ayant pas transféré la gestion à leur EPCI, nous avons tout intérêt à effectuer ces dépenses cette année.

En effet, la loi n'imposant plus ce transfert de compétences au niveau intercommunal, les communes de la CCTEV s'orientent vers une « convergence dynamique » qui pourrait aboutir à un dispositif intercommunal à plus ou moins longue échéance. En d'autres termes, il n'y aura pas de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de notre compétence Eau et Assainissement à la CCTEV.

Comme à l'accoutumée, il vous est proposé que nous concluions avec SAFEGE un contrat de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de ce chantier. Son montant est de **50 079,25 € HT**.

**Il vous sera proposé de délibérer ainsi :**

**Entendu** le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

**Vu** le projet de programme 2025 de réhabilitation du réseau d'eau potable présenté par SAFEGE ;

**Vu** le contrat de maîtrise d'oeuvre proposé par SAFEGE ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission FPMGB du 16 avril 2025 ;

**Jean-LUC PAROISSIEN** précise que c'est un contrat de maîtrise d'oeuvre et non une assistance à maîtrise d'ouvrage puisqu'ils engagent leur responsabilité. Sur le bon de commande, il demande à ce que soit vérifié le calcul des 6,5% inscrit au bon d'engagement et le montant total de 60.000 €.

Après vérification, les montants correspondent.

**Jacques LEMAIRE** précise que l'Agence de l'Eau ne subventionnerait plus les travaux sur les eaux pluviales si la compétence n'était pas transféré et réduirait les subventions sur la gestion des eaux usées. Il indique également que la question du transfert de la compétence à la CCTEV n'est pas encore acté et qu'en réalité les maires en bureau des maires sont tous opposés au transfert.

**Jean-Paul DAL PONT** demande un point sur la trésorerie de l'eau et de l'assainissement de la commune dans les trois mois.

**Jacques LEMAIRE** note cette demande.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**DÉCIDE** de procéder, avec l'aide de la société SAFEGE dans le cadre du contrat qu'elle propose, à l'établissement d'un marché public pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation partielle du réseau d'eau potable ;

**CHARGE** Monsieur le maire de régler toutes les modalités et de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**2025-04-03 : Jardins familiaux : instauration d'un tarif annuel consécutif au redécoupage de la parcelle**

Monsieur le Maire donne la parole à Guillaume TOUSSAINT, conseiller municipal délégué à l'Environnement, qui rappelle que la commune possède une parcelle de 2,2 ha, entre la rue du Lavoir et la place de l'Europe, partiellement divisée en une dizaine de lots d'environ 600 m<sup>2</sup> chacun, mis à disposition de particuliers pour des jardins familiaux. Chaque locataire a un contrat de location qui prévoit un loyer sur la base de 6 quintaux de blé à l'hectare soit environ 10 €/an.

Compte tenu de la taille des lots, certains ont été restitués récemment par les locataires car ils ne pouvaient plus les entretenir. Cette situation a eu pour

conséquence de relancer une réflexion pour mieux optimiser l'ensemble des lots. Un géomètre a redessiné les lots afin de proposer des surfaces plus petites, exploitables dans de meilleures conditions et permettre ainsi de les remettre à disposition afin de répondre aux demandes de location en attente.

Le projet est de pouvoir proposer à terme une trentaine de lots d'environ 150 à 160 m<sup>2</sup>, d'établir un règlement encadrant leur gestion et leur équipement pour homogénéiser les lots. L'objectif est de pouvoir apporter des améliorations et du confort aux utilisateurs (abris de jardin, accès à l'eau, clôtures, etc...). Par conséquent, il est proposé de revoir les loyers qui n'ont pas été augmentés depuis des années et qui ne sont pas en adéquation avec les tarifs appliqués par les communes voisines.

La commission propose une réévaluation du loyer à 50€/an par parcelle, pour chaque locataire (ancien et nouveau). A ce titre, une nouvelle convention leur sera adressée.

Les anciens locataires auront la possibilité de garder leur surface initialement mise à leur disposition pour ce même tarif de 50€/an.

**Il vous sera demandé de bien vouloir délibérer ainsi :**

**Entendu** le rapport de Guillaume TOUSSAINT, conseiller municipal délégué à l'Environnement ;

**Vu** le projet de plan du géomètre ;

**Marie-Christine POURADIER** s'interroge sur la communication aux jardiniers et si une réunion a été prévue.

**Guillaume TOUSSAINT** l'informe qu'un courrier a été envoyé et qu'il a reçu plusieurs jardiniers pour répondre à leurs questions.

**Jorge MOREIRA** demande s'il y a eu des oppositions.

**Guillaume TOUSSAINT** répond que non, la nouvelle a été bien prise.

**Jean-Paul DAL PONT** demande si une réévaluation périodique peut être prévue pour permettre à la commune de revoir les prix plus régulièrement. La rédaction initiale est définitive.

**Guillaume TOUSSAINT** précise que cette réévaluation est prévue dans le contrat mais qu'elle peut être rajoutée à la délibération.

**Christophe DUVEAUX** précise la taille des parcelles, entre 130 m<sup>2</sup> et 150m<sup>2</sup>.

**La note est modifiée pour faire apparaître ces modifications.**

**Sébastien VIGNEAU** demande si les prix sont liés à un bail ou une convention d'occupation.

**Jacques LEMAIRE** confirme qu'il s'agit bien d'une convention d'occupation.

**Jorge MOREIRA** demande à organiser une réunion pour discuter de la rédaction

de la convention.

**Guillaume TOUSSAINT** explique que les craintes étaient surtout sur le retrait de parcelles aux anciens (suite aux renumérotations) mais pas tant sur les prix.

**Anne-Marie LEGER** souhaite savoir si un programme d'aménagement des jardins (eau, cabane...) est prévu.

**Guillaume TOUSSAINT** répond que la demande de raccordement à l'eau a été faite aux services techniques et qu'il y a trois puits pour avoir l'eau dans chaque allée.

**Jorge MOREIRA** demande s'il y aura l'électricité.

**Guillaume TOUSSAINT** indique que cela va dépendre de l'analyse des services techniques. Il rajoute que l'un des puits a un système de pompe à main.

**Fabrice ALLAMELOU** alerte sur le nombre de puits qui risque d'être insuffisant l'été.

**Christophe DUVEAUX** indique que l'état des puits doit être vérifié.

**Guillaume TOUSSAINT** précise que l'un des puits est toujours plein, même en été.

**Sébastien SZWENGLER** demande combien il y aura de terrains au total, avec les divisions et sous quels critères ils sont attribués.

**Guillaume TOUSSAINT** précise qu'il reste encore deux trois places et que c'est le premier arrivé qui sera le premier servi. Il y a eu plusieurs publications et communications sur le sujet, la communication marche bien.

**Fabrice ALLAMELOU** s'interroge sur la pertinence de mettre en place des critères et des conventions limitées dans le temps pour les personnes en appartement.

**Jorge MOREIRA** intervient en indiquant que lorsqu'une personne est investie dans un jardin c'est difficile d'y renoncer ou de leur retirer.

**Jacques LEMAIRE** indique que si les jardins sont vraiment pleins, la question sera revue.

**Christophe DUVEAU** précise qu'il y a en plus la possibilité de réduire, à terme, les grandes parcelles pour en faire quatre terrains.

**Jorge MOREIRA** indique qu'officieusement c'est déjà le cas.

**Jean-Paul DAL PONT** demande à nouveau la clause de délai.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>0</b>	
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	
<b>Abstention</b>	<b>1</b>	<b>Christine KOCH</b>

**APPROUVE** le nouveau projet de jardins familiaux sur la base du plan du géomètre ;

**FIXE** le nouveau tarif de location à 50€/an ;

**CHARGE** Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer les baux à venir.

**2025-04-04 : Personnel : mise à jour du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, le tableau des emplois permanents et non permanents. La mise à jour consiste à :

- Fermer un poste d'adjoint technique territorial
- Ouvrir un poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe au service entretien.
- Fermer un poste de Garde Champêtre
- Ouvrir un poste de brigadier-chef principal

**Il vous sera proposé de délibérer ainsi :**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le maire, Jacques LEMAIRE ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** le précédent tableau des emplois adoptés par l'assemblée délibérante le 1er décembre 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 12 février 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

Tableau des emplois permanents			
Grade	Temps de travail	Nbre de postes au 01/12/2024	Nbre de postes au 01/03/2025
<b>Emploi fonctionnel DGS</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Filière Administrative</b>		<b>10</b>	<b>10</b>
Attaché Territorial principal	35h	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1
Rédacteur territorial	35h	1	1
Adjoint adm. territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	2	2
Adjoint adm. territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1
Adjoint administratif territorial	35h	4	4
<b>Filière Sécurité</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Garde-Champêtre	35h	1	1
<b>Brigadier chef principal</b>		<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Filière Sociale</b>		<b>7</b>	<b>7</b>
Assistant socio-éducatif	35h	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup>	35h	3	3
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup>	35h	3	3
<b>Filière Animation</b>		<b>14</b>	<b>14</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	6	6
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1

Adjoint territorial d'animation	35h	5	5
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	22h08	1	1
<b>Filière Technique *</b>		<b>16</b>	<b>17</b>
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	4	4
Adjoint technique territorial	35h	8	9
Adjoint technique territorial	26h50	1	1
<b>Total des emplois permanents</b>		<b>49</b>	<b>50</b>

\* 7 personnes au service entretien, 10 personnes au service technique

#### Tableau des emplois non permanents

Grade	Temps de travail	Nbre de postes au 01/12/2024	Nbre de postes au 01/03/2025
<b>Filière Administrative</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint Administratif	35h00	1	1
<b>Filière Animation</b>		<b>12</b>	<b>12</b>
Adjoint d'animation	NC	12	12
<b>Filière Technique</b>		<b>3</b>	<b>2</b>
Adjoint technique	35h00	2	1
Adjoint technique	31h45	1	1
<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		<b>16</b>	<b>15</b>

**2025-04-05 : Adhésion à la convention-cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale D'Indre-et-Loire**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

**Il vous sera proposé de délibérer ainsi :**

**Entendu** le rapport de Monsieur le maire, Jacques LEMAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

**Vu** la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

**Vu** les conditions générales annexées de la convention unique,

**Considérant** que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**Considérant** que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

**Considérant** que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

**Considérant** que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**DÉCIDE :**

**D'adhérer à la convention cadre unique** relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et- Loire ci-annexée.

**D'autoriser** Monsieur le maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

**2025-04-06 : RGPD : Convention avec le GIP RECIA pour bénéficier du service « Délégué à la Protection des Données »**

La commune de Monnaie gère un nombre important de traitements de données personnelles.

Sachant :

- D'une part que dans le cadre de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis mai 2018, les collectivités et publics manipulant des données personnelles ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) qui a pour mission de veiller au respect des textes relatifs à la protection des données, d'informer et conseiller les responsables de traitement et les agents, et d'assurer la coopération avec la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés)
- D'autre part que la commune ne dispose ni référent DPO depuis mai 2018, ni de ressources internes compétentes pour intervenir,

Il est opportun que la commune se dote d'un référent DPO externalisé.

Le GIP RECIA, opérateur public de services numériques, mutualise des outils et des compétences pour les collectivités et structures publiques du territoire régional. L'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés, tels que les télécoms (haut débit, fibre, télécoms ...), la dématérialisation administrative et communication citoyenne, la conformité RGPD et protection des données, la supervision des systèmes d'information ou encore la cybersécurité.

Sachant que la commune a adhéré au GIP RECIA et qu'elle peut donc recourir aux prestations proposées par ce dernier.

Il est proposé au conseil municipal de conclure l'offre intégrale proposé par le GIP RECIA pour la mise en œuvre de la prestation de service Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé pour un montant de **1 400€ au titre de l'exercice 2025**, eu égard à la population de la commune, puis **2 800€/ an**.

Cette prestation comprend ainsi un accompagnement juridique et technique au traitement de la gestion des données, et notamment :

- L'enregistrement du DPO auprès de la CNIL
- La création et mise à jour de registres via une plateforme
- La tenue de sessions de formation régulières pour sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques de protection des données
- Une assistance juridique et technique complète pour les interactions avec la CNIL, y compris la gestion des demandes et des audits, actions de mise en conformité,

- La vérification et rédaction de contrats de sous-traitance conformes au RGPD La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2025.

**Il vous sera proposé de délibérer ainsi :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD), notamment son article 37 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA ;

**Vu** l'offre de services du GIP RECIA, ses conditions tarifaires et leurs modalités d'évolution ;

**Vu l'avis favorable** émis par la commission ComSI lors de sa réunion du 10 mars dernier

**Fabrice ALLAMELOU** demande s'il est prévu de mutualiser avec la Communauté de communes.

**Christophe GAUDICHEAU** répond que c'est une possibilité et que cette question sera remontée à la Communauté de communes. Au regard du tarif annuel et des compétences techniques et juridiques liées à ce poste, c'est plus économique d'avoir un prestataire.

**Fabrice ALLAMELOU** évoque la possibilité d'une DSI à l'échelle communautaire.

**Christophe DUVEAUX** précise que cela a été effectivement proposé.

**Jorge MOREIRA** s'interroge sur les conditions de résiliation dans le cas d'une mutualisation avec la Communauté de communes.

**Christophe GAUDICHEAU** indique que cela dépend des conditions mais qu'il y a peu de difficultés.

**Jean-Luc PAROISSIEN** demande des précisions sur la lettre et la terminologie des contrats de sous-traitance et pour nos contrats à nous.

**Christophe GAUDICHEAU** précise que l'expression « notamment » permet d'englober l'ensemble mais demandera confirmation.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>

Abstention	0
------------	---

**DÉCIDE :**

**DE CONCLURE** la convention jointe pour 3 ans avec le *GIP RECIA*

**D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention, et d'inscrire les crédits correspondants au budget, et de signer tout acte s'y rapportant.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

**Christophe DUVEAUX** parle de l'obligation d'identifier les impacts des dépenses d'investissement sur l'écologie dans les budgets communaux.

**Jacques LEMAIRE** va se rapprocher du délégué régional pour en savoir plus.

**Doris BARRET** informe le Conseil de son déménagement mais de son intention de continuer d'exercer pleinement ses fonctions jusqu'à la fin du mandat.